



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2018_27

**Circulation dans l'impasse de la rue de Mouthe
pendant des travaux de réfection de la voirie**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** la demande présentée en date du 30 août 2018 par l'entreprise BONNEFOY, 14 rue de l'Industrie, 25560 SAÔNE, représentée par M. Cyril SANTONNA ;

Considérant que les entreprises BONNEFOY et MALPESA réalisent des travaux de réfection de la voirie, et que, par conséquent, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation, le stationnement et le dépassement des véhicules légers et lourds dans les deux sens dans l'impasse de la rue de Mouthe pour assurer le bon déroulement des travaux qui devraient avoir lieu à partir du 10 septembre 2018 pour une durée de 60 jours ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Entre le 10 septembre et le 10 novembre 2018, en raison des travaux de réfection de la voirie, la circulation, le dépassement et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans l'impasse de la rue de Mouthe pour une durée de 60 jours.
- Article 2 :** La signalisation sera mise en place et retirée par les entreprises BONNEFOY et MALPESA.

Article 3 : M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy et les entreprises BONNEFOY et MALPESA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 6 septembre 2018

Le Maire,

Florent SERRETTE

